



COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Trente-huitième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 23ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 16 février 1982, à 16 h 30

Président : M. GARVALOV (Bulgarie)

SOMMAIRE

Violations des droits de l'homme en Afrique australe : rapport du Groupe spécial d'experts (suite)

Conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes racistes et colonialistes d'Afrique australe (suite)

Application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid (suite)

- a) Etude, menée en collaboration avec la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, des moyens de faire appliquer les résolutions de l'Organisation des Nations Unies relatives à l'apartheid, au racisme et à la discrimination raciale (suite)
- b) Mise en oeuvre du Programme de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.6108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 16 h 40.

VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME EN AFRIQUE AUSTRALE : RAPPORT DU GROUPE SPECIAL D'EXPERTS (point 6 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1479, 1485, 1486 et 1497; E/CN.4/1982/L.8 et L.9)

CONSEQUENCES NEFASTES, POUR LA JOUISSANCE DES DROITS DE L'HOMME, DE L'ASSISTANCE POLITIQUE, MILITAIRE, ECONOMIQUE ET AUTRE ACCORDEE AUX REGIMES RACISTES ET COLONIALISTES D'AFRIQUE AUSTRALE (point 7 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/Sub.2/459 et Corr.1 et Add.1).

APPLICATION DE LA CONVENTION INTERNATIONALE SUR L'ELIMINATION ET LA REPRESSION DU CRIME D'APARTHEID (point 16 de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1505 et Add.1 à 10, et 1507; E/CN.4/1982/L.13).

ETUDE, MENEES EN COLLABORATION AVEC LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES, DES MOYENS DE FAIRE APPLIQUER LES RESOLUTIONS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES RELATIVES A L'APARTHEID, AU RACISME ET A LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 a) de l'ordre du jour) (suite)

MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME DE LA DECENNIE DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE (point 18 b) de l'ordre du jour) (suite) (E/CN.4/1510; E/CN.4/1982/5; ST/HR/SER.A/9)

1. M. HEWITT (Etats-Unis d'Amérique) déclare, à propos du point 6 de l'ordre du jour, que sa délégation partage sans réserve le point de vue exprimé en octobre 1981 par le Président/Rapporteur du Groupe spécial d'experts, savoir que la liberté est indivisible et que nul, quelles que soient sa race, sa religion ou sa nationalité, n'a le droit de se sentir supérieur aux autres. Plus de 80 % de la population de l'Afrique du Sud ne bénéficie pas de l'égalité devant la loi simplement en raison de la couleur de sa peau. Le système d'apartheid est une insulte au principe fondamental de la liberté et de la justice pour tous. Il est indispensable pour tous les peuples libres et démocratiques qu'il y ait une égalité réelle en Afrique du Sud.

2. Face à des situations très complexes et confuses pour des raisons d'ordre historique, il convient de se référer à des principes élémentaires et de s'en tenir à des idéaux simples, authentiques. La loi existe pour libérer l'homme et si on l'utilise pour le maintenir dans l'inégalité, on se livre à une double trahison - trahison de ceux dont les vies sont réprimées et trahison du principe même de la justice. Comme la délégation américaine respecte la justice, elle est favorable au respect des lois et au changement dans la légalité. Elle abhorre l'apartheid en Afrique du Sud et considère que c'est trahir la justice que de classer des personnes et des droits en fonction de la couleur de la peau ou de l'appartenance génétique. C'est trahir la justice que de s'opposer aux syndicats libres, d'empêcher des personnes de s'épanouir et d'exercer pleinement leurs responsabilités, de les exiler ou de les emprisonner simplement parce qu'ils ont dit la vérité telle qu'elle leur apparaît.

3. On a dit que l'organisation de la société était une "affaire interne", mais toute organisation de la société qui viole la Déclaration universelle des droits de l'homme est une affaire universelle. Quand les droits d'un homme sont violés, les droits de tous sont suspendus dans la même proportion. Les principes authentiques du droit

résultent de trois éléments essentiels : la diffusion des idées de liberté et de démocratie, qui éveillent la libre conscience de tous les individus de toutes les races; le développement de l'éducation, qui prépare les individus à l'autonomie, à l'initiative économique et à la responsabilité politique; et la croissance du commerce et de l'industrie, qui assure une base économique solide.

4. Le Gouvernement américain a fourni une aide financière dans plusieurs domaines dans l'espoir qu'en favorisant la prospérité, ou tout au moins en atténuant la faim et la misère, il encouragerait la liberté. Il considère que des sanctions économiques contre l'Afrique du Sud risquent d'aggraver la misère et préfère donc une démarche plus constructive. Les Etats-Unis participent au financement de l'éducation des Sud-Africains noirs défavorisés par le système d'apartheid. Le Gouvernement américain pense que ceux qui jugent l'apartheid inacceptable doivent aider positivement tous ceux qui, indépendamment de leur race, oeuvrent pour une évolution pacifique vers une Afrique du Sud juste, stable et non raciale. S'il n'y a pas de dialogue, la communauté internationale ne pourra pas se faire entendre en Afrique du Sud. Les confrontations verbales risquent d'encourager les partisans de la violence ou de conforter encore davantage dans leur position ceux qui soutiennent farouchement le maintien du statu quo en Afrique du Sud. Le Gouvernement américain ne saurait encourager ce genre d'attitudes que ne font qu'exacerber le problème et accroître les souffrances. Il ne peut ni ne veut aider ou encourager le terrorisme et ne fera rien non plus pour ceux qui s'opposent systématiquement au changement.

5. Il faut entendre les appels qui s'élèvent, dans tous les groupes raciaux d'Afrique du Sud, en faveur d'un changement progressif et dynamique. La communauté internationale ne doit pas les ignorer et se borner à formuler des critiques qui ne mènent à rien. Ce n'est pas en dénonçant constamment les violations des droits de l'homme sans essayer d'encourager un processus évolutif et d'aider ceux qui souhaitent un changement constructif que l'on servira les objectifs du peuple d'Afrique du Sud ou les principes des Nations Unies. La délégation américaine demande à tous les pays de contribuer à la recherche des solutions dont la nécessité est universellement reconnue, afin qu'un gouvernement de Pretoria représentatif de tous les citoyens devienne un membre respecté de la communauté internationale. En Afrique du Sud, les syndicats sont sans doute, après les Eglises, les organisations noires les plus importantes et les plus puissantes. Il est regrettable que les autorités restreignent les activités de ces syndicats, arrêtent leurs dirigeants et limitent leur liberté d'association et d'expression. Les syndicats sont une institution fondamentale des sociétés libres et servent de tampon entre l'individu isolé et l'Etat tout puissant. Ce sont des organismes sociaux libres et indépendants qui garantissent le progrès régulier de la liberté et de la justice.

6. La délégation des Etats-Unis condamne les pratiques sud-africaines de détention sans jugement, ainsi que les mesures d'interdiction inhumaines qui sépare les intéressés de leurs proches, les obligent à abandonner leurs activités normales et les neutralisent totalement. La délégation américaine est opposée dans tous les cas au déplacement forcé de personnes. Dans le système d'apartheid, les Noirs ne disposent pas de possibilités d'éducation ou de perfectionnement, ils n'ont pas de responsabilités et ne jouissent pas de droits normaux. L'Afrique du Sud se prive ainsi d'une foule de compétences et d'une capacité de création énorme. De l'avis de la délégation américaine, les Sud-Africains commencent à comprendre que leur pays n'a tiré parti, jusqu'à présent, que d'une fraction de tout son potentiel humain.

7. Il ressort des points à l'examen que la discrimination raciale est l'une des violations les plus flagrantes des droits de l'homme et l'apartheid l'une des formes les plus extrêmes de discrimination. En vertu de leur Charte, les Nations Unies n'ont pas d'autre recours que d'essayer d'éliminer ce système de la face du monde.

8. En ce qui concerne les négociations sur la question de Namibie, le nouveau Gouvernement des Etats-Unis s'est donné pour tâche d'écrire le chapitre final de la lutte victorieuse de la Namibie pour son indépendance justifiée. Pour y parvenir, des consultations ont eu lieu avec toutes les parties intéressées de manière à préciser les divergences et à trouver de nouveaux terrains d'entente. Bien que les parties en cause soient nombreuses et les idées et les intérêts très différents, des progrès ont été réalisés.

9. Certaines délégations se sont prononcées pour une "guerre de libération nationale". Or, on a pu constater que les violations des droits de l'homme se poursuivent dans les régimes de prétendue "libération" et que ces régimes sont devenus de moins en moins "nationaux" et se sont livrés de plus en plus à des actes de violence à l'extérieur. Même quand on l'assortit d'un noble qualificatif, la guerre mène rarement à la réconciliation, à la raison et au respect mutuel. De l'avis de la délégation américaine, les négociations, le respect de la loi, les réformes et le progrès constant conduisent à la liberté, à la justice, à la prospérité et au respect du pluralisme et des différences entre les individus, dont dépend l'avenir de la civilisation. L'apartheid doit cesser. La liberté et l'égalité sont les éléments moteurs de l'histoire; la délégation américaine est convaincue qu'elles triompheront en Afrique du Sud comme partout ailleurs dans le monde.

10. M. BHAGAT (Inde) déclare que les politiques criminelles d'apartheid pratiquées par le régime raciste de la minorité blanche d'Afrique du Sud constituent un problème grave que la communauté internationale ne cesse d'examiner depuis la création de l'Organisation des Nations Unies. Le Groupe spécial d'experts étudie les politiques et pratiques suivies par ce régime en Afrique du Sud et en Namibie depuis 1967. Et pourtant, on ne peut que s'attrister et éprouver de la honte en voyant que la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud ne s'est pas du tout améliorée. Au contraire, comme l'a montré le Groupe spécial d'experts, la répression s'est manifestement intensifiée, ainsi que la torture systématique des détenus, la détention arbitraire et les violences que la police et les militaires font subir à des citoyens sans armes. La politique d'évacuation forcée et de peuplement se poursuit, à tel point qu'elle risque de prendre les proportions d'un génocide généralisé.

11. Face à cette évidence, la communauté internationale n'a guère agi pour se débarrasser du cancer que constitue l'apartheid et pour redonner à la majorité composée de Noirs, d'Indiens et d'autres gens de couleur en Afrique du Sud et au peuple namibien les droits qui leur sont dus de manière inaliénable du simple fait qu'ils sont des êtres humains. La situation est d'autant plus paradoxale que s'il est un problème qui fait l'unanimité de la communauté internationale, c'est bien celui de l'apartheid.

12. L'un des paradoxes de notre époque est que certaines nations riches et industrialisées qui proclament leur soutien à la cause des droits de l'homme, de l'égalité et de la justice, continuent à collaborer activement avec le régime raciste dans plusieurs domaines. La situation est d'autant plus singulière qu'il s'agit de sociétés démocratiques qui se sont engagées à promouvoir la coexistence et l'harmonie entre les races à l'intérieur de leurs sociétés respectives. Or, pour ce qui est de l'Afrique du Sud, elles semblent oublier leur engagement. Le représentant du Royaume-Uni a conseillé la patience, qualité dont la délégation indienne n'est pas dépourvue. Cependant, plus de trois quarts de siècle se sont écoulés depuis que le Mahatma Gandhi, le père de la nation indienne, a engagé la

lutte contre le régime d'apartheid. La délégation indienne voudrait savoir combien de temps encore il va falloir patienter. Un certain nombre de délégations ont signalé qu'on s'efforçait actuellement d'améliorer le sort de la population non blanche d'Afrique du Sud au moyen des codes de conduite préconisés par la Communauté économique européenne (CEE). A cet égard, M. Bhagat appelle l'attention sur la déclaration contenue au paragraphe 152 du rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) et selon laquelle les différents codes de conduite ont eu peu d'effets sur les salaires et la situation des travailleurs noirs employés par des sociétés étrangères. Selon le Secrétaire général du Syndicat national des industries du montage des moteurs et du caoutchouc (National Union of Motor Assembly and Rubber Workers), ces codes ont essentiellement servi à améliorer le crédit de ces sociétés. Ils ont été établis sans consultation préalable des travailleurs et sont appliqués de la même manière paternaliste. De nombreux observateurs voient dans le code un instrument dont on n'a jamais escompté qu'il fonctionne et qui n'a été adopté que pour apaiser ceux qui font pression pour que les sociétés visées se retirent de l'Afrique du Sud.

13. Outre les horreurs perpétrées contre le peuple de l'Afrique du Sud, le régime raciste continue d'occuper la Namibie illégalement, faisant fi de la volonté de la communauté internationale. Plus de dix ans et demi se sont écoulés depuis que l'Organisation des Nations Unies a mis fin au mandat de l'Afrique du Sud sur la Namibie. Pourtant, la communauté internationale assiste à un étrange spectacle dans lequel le régime de la minorité raciste prive la majorité opprimée en Afrique du Sud même des droits de l'homme les plus fondamentaux, tandis qu'elle cherche à obtenir des garanties pour les minorités d'un territoire qu'elle occupe illégalement.

14. La délégation indienne a suivi avec intérêt les efforts du Groupe de contact occidental. Cependant, près de quatre années ont passé depuis que le Conseil de sécurité a approuvé, dans sa résolution 435 (1978), le plan pour l'indépendance de la Namibie. Si l'on en croit des informations récentes quant aux progrès réalisés par le Groupe de contact, il y aurait peut-être quelques raisons d'être optimiste. Mais trop souvent déjà les espoirs ont été vite anéantis par l'intransigeance du régime raciste. La délégation indienne juge donc nécessaire de tempérer son optimisme par une extrême prudence.

15. Ce qu'il faut pour éliminer le fléau de l'apartheid, instaurer le gouvernement par la majorité en Afrique du Sud et réaliser l'indépendance de la Namibie, ce ne sont pas des résolutions adoptées par la Commission d'année en année, mais un changement sincère d'attitude de la part des pays qui continuent à collaborer avec l'Afrique du Sud dans plusieurs domaines. Si la communauté internationale veut réussir à éliminer l'apartheid en Afrique du Sud et partout où son spectre apparaît, il est indispensable de mettre immédiatement un terme à l'appui politique, économique et militaire que l'Afrique du Sud reçoit de certains pays. La délégation indienne ne cesse de souligner qu'on ne peut traiter avec le régime de la minorité raciste. Le Gouvernement indien, quant à lui, a imposé des sanctions générales unilatéralement dès 1946. Selon lui, l'imposition de sanctions générales et obligatoires contre le régime de l'Afrique du Sud est essentielle pour éliminer l'odieux système d'apartheid.

16. En ce qui concerne le point 16 de l'ordre du jour, le représentant de l'Inde félicite le Groupe des Trois pour les travaux qu'il a effectués pendant l'année. Il a le plaisir d'annoncer à la Commission que le Parlement indien a adopté à l'unanimité une loi en vertu de laquelle le crime d'apartheid sera passible de la peine de mort, ou d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Ce projet donnera effet aux dispositions de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid à laquelle son pays a adhéré en 1977. La délégation indienne votera pour le projet de résolution E/CN.4/1982/L.13 et espère que, comme le prévoit ce texte, les pays qui ne l'ont pas encore fait, ratifieront sans retard la Convention ou y adhéreront.
17. Se référant au point 18 b) de l'ordre du jour, M. Bhagat dit que les entretiens entre les Gouvernements de l'Inde et du Royaume-Uni se poursuivent au sujet du traitement des immigrants non blancs. Le Gouvernement indien a souligné qu'il souhaite que les lois britanniques sur l'immigration soient appliquées d'une manière humaine et non discriminatoire pour éviter que les immigrants non blancs se heurtent à des difficultés excessives. Sa délégation fera ultérieurement une autre déclaration sur ce sujet.
18. M. DYRLUND (Danemark) dit que son gouvernement rejette le racisme parce qu'il est attaché à la justice, la liberté et la démocratie. Les politiques d'apartheid du Gouvernement sud-africain sont d'autant plus inadmissibles qu'elles représentent une pratique institutionnalisée et systématique de discrimination raciale, qui ne peut se maintenir que par l'oppression. Le dernier rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) ne laisse malheureusement place à aucun doute à cet égard. Sans une pression plus forte et plus efficace de la part de la communauté internationale, le Gouvernement sud-africain ne s'engagera certainement pas dans la voie de l'élimination de l'apartheid. Le Gouvernement danois a donc beaucoup fait pour que le Conseil de sécurité décide le plus tôt possible l'adoption de sanctions économiques obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud. Avec d'autres pays nordiques, le Danemark a participé à un programme d'action commun à l'encontre de l'Afrique du Sud, lequel décourage de nouveaux investissements dans ce pays et lui recommande des contacts sportifs et culturels avec lui. Le Danemark travaille aussi à la mise en oeuvre du Code de conduite de la Communauté économique européenne, et entend accroître son assistance humanitaire et dans le domaine de l'éducation aux victimes de l'oppression en Afrique australe.
19. Malheureusement, la pratique de la discrimination raciale ne se limite pas à l'Afrique australe et probablement seuls quelques pays représentés aux Nations Unies peuvent se vanter de l'avoir complètement éliminée. Il faut donc poursuivre les efforts en vue de mettre un terme à la discrimination raciale au niveau de chaque pays. Il est encourageant de voir que plus de 100 Etats ont ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale ou y ont adhéré. En tant qu'organe compétent pour les questions relatives à la Convention, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale est particulièrement bien placé pour en assurer l'application.
20. Evoquant les préparatifs de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale qui aura lieu en 1983, la délégation danoise approuve les objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale tels qu'ils sont énoncés dans la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale. Elle espère que la Conférence sera préparée sur cette base et que l'on pourra éviter les questions risquant d'entraîner un désaccord.

21. M. HUTTON (Australie) déclare que la délégation australienne est radicalement opposée à l'apartheid. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) rappelle la triste réalité, à savoir que la condamnation collective prononcée par la communauté internationale n'a jusqu'à présent guère eu d'effet sur ce système fondé sur l'institutionnalisation de la cruauté et de l'injustice. L'Australie s'est engagée à oeuvrer par l'intermédiaire de la Commission et d'autres organismes des Nations Unies en vue de promouvoir en Afrique du Sud une évolution pacifique qui permettrait à tous les Sud-Africains d'exercer les droits de l'homme définis par la Charte et par d'autres instruments internationaux. La délégation australienne est vivement préoccupée par les indices de l'extension de l'apartheid à la Namibie. Elle est convaincue que les efforts du Groupe de contact des cinq pays occidentaux, qu'elle appuie sans réserve, devraient permettre de réaliser des progrès dans la voie d'une solution pacifique du problème de la Namibie.

22. La situation en Afrique australe a été l'un des principaux sujets abordés par les chefs des gouvernements des pays du Commonwealth lors de la réunion qu'ils ont tenue en 1981 à Melbourne. Dans leur communiqué final, ceux-ci ont déploré l'aggravation de la situation en Afrique australe, notamment en Namibie, et invité la communauté internationale à renforcer sa détermination collective de supprimer l'apartheid.

23. Le représentant de l'Australie est déçu par le cours pris par les débats sur le point 7 de l'ordre du jour. Cette fois encore, dans son rapport (E/CN.4/Sub.2/469), le Rapporteur spécial n'est pas parvenu à analyser les conséquences des liens avec l'Afrique du Sud qu'il avait identifiés. L'Australie persiste à refuser de considérer que tout lien avec l'Afrique du Sud représente une "assistance" au Gouvernement sud-africain ou dessert forcément les intérêts de la majorité en Afrique australe. En outre, elle a des réserves en ce qui concerne les critères appliqués pour sélectionner les informations relatives à l'origine des échanges commerciaux avec l'Afrique du Sud. Pourquoi le Rapporteur spécial n'a-t-il reproduit dans son rapport aucune des nombreuses informations dont il dispose au sujet de l'importance des échanges entre l'Afrique du Sud et certains pays d'Europe de l'Est ?

24. La délégation australienne a également des réserves en ce qui concerne les préparatifs de la Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Elle n'est pas convaincue que, dans certaines régions du monde, tous les gouvernements soient absolument disposés à participer à un dialogue constructif. Le représentant de l'Australie a pris note de la proposition qui figure dans le document E/CN.4/1510 visant à ce qu'une étude soit entreprise sur "les mesures spécifiques à prendre en vue de mettre fin à toutes les formes d'aide commerciale, financière ou technologique à l'économie sud-africaine". Ce titre ne mentionne pas les droits de l'homme, non plus que l'apartheid, et le représentant de l'Australie, qui n'a aucune objection à ce qu'une étude soit faite sur cette question, s'interroge sur la contribution que la Commission est censée apporter.

25. L'examen au sein d'instances des Nations Unies des points de l'ordre du jour actuellement à l'étude a notamment pour avantage de faire en sorte que l'opinion du monde civilisé pèse de tout son poids sur les responsables des souffrances que continue à endurer la population de l'Afrique australe. Le représentant de l'Australie attache donc une importance particulière à l'élaboration de résolutions pouvant recueillir l'appui le plus large possible et il est favorable aux projets de résolution faisant l'objet des documents E/CN.4/1982/L.8 et L.9 qui traduisent une préoccupation évidente pour les droits de l'homme.

26. M. SENE (Sénégal) déclare qu'il n'est un secret pour personne qu'en Afrique australe la minorité de racistes blancs est encouragée à poursuivre sa politique abjecte et universellement condamnée par sa collaboration économique, scientifique et militaire avec certains Etats Membres des Nations Unies. Néanmoins, quelle que soit l'impuissance de l'Organisation des Nations Unies face au défi de l'apartheid, la Commission ne doit pas manquer d'exprimer sa solidarité avec tous ceux qui luttent pour la liberté et de se faire l'écho de l'émotion profonde qu'inspirent à tous les peuples civilisés les violations des droits de l'homme qui sont commises en Afrique du Sud et en Namibie.

27. Le rapport du Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) révèle les réalités terribles de l'apartheid en Namibie ainsi que les entraves à l'exercice du droit à l'autodétermination du peuple namibien. L'échec de la Conférence de Genève, dû aux manoeuvres dilatoires de l'Afrique du Sud, a montré les limites de la patience du peuple namibien et de la SWAPO, qui est son authentique représentant. La SWAPO a fait preuve de sens des responsabilités, de réalisme et elle a montré sa farouche détermination d'assurer la libération de son peuple par la voie de la négociation et du dialogue et, à défaut, par tout autre moyen légitime. Le problème namibien est essentiellement un problème de décolonisation qui doit être examiné dans le cadre de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale. Une solution pacifique exige la mise en oeuvre de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité qui constitue la seule base de règlement conforme au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. La délégation sénégalaise se félicite de ce que le Groupe de contact occidental soit déterminé à poursuivre ses efforts en vue de parvenir à un règlement mais elle espère que ses initiatives n'empiéteront pas sur le rôle des Nations Unies, seule autorité légale en Namibie et ne priveront pas le peuple namibien de son droit inaliénable à choisir librement ses institutions nationales.

28. Le représentant du Sénégal réaffirme la solidarité du Sénégal avec les pays de première ligne, en particulier l'Angola, dont l'attachement à la cause de la libération n'a pas été ébranlé par les agressions répétées du régime de Pretoria. Faute de saisir l'occasion d'un règlement négocié, on risquerait de plonger l'Afrique dans le cycle de la violence et des affrontements sanglants.

29. En Afrique du Sud même, où l'apartheid a été érigé en système de gouvernement, 18 millions de Noirs continuent d'être soumis à l'humiliation et à l'oppression. On peut se demander combien de temps encore le monde dit civilisé laissera passivement commettre les crimes liés à l'apartheid. Le moment est venu pour les pays qui coopèrent avec le régime de Pretoria de se joindre aux efforts de la communauté internationale pour éliminer l'apartheid, afin que le soutien qu'ils apportent avec ardeur à la cause des droits de l'homme dans d'autres pays ne soit pas un vain mot.

30. Le potentiel industriel et les armements sophistiqués dont dispose l'Afrique du Sud lui donnent sur ses voisins une supériorité militaire indiscutable, qu'elle utilise trop fréquemment pour de violentes attaques, en invoquant comme prétexte le droit de poursuite et l'autodéfense. Le régime raciste d'Afrique du Sud possède des armements, y compris des armes nucléaires, totalement disproportionnés aux besoins éventuels du pays en matière de défense, ce qui indique qu'il serait peut-être nécessaire de réévaluer la notion de dénucléarisation de l'Afrique. D'aucuns essaient actuellement de marginaliser le problème de l'apartheid, voire de réhabiliter le gouvernement de Pretoria en raison d'intérêts stratégiques. Il convient de dénoncer cette tendance dont le but est de faire échouer les intentions de la communauté internationale, à savoir

mettre en évidence le fléau de l'apartheid. Tout doit être mis en oeuvre pour que les mesures adoptées jusqu'ici pour combattre l'apartheid et la discrimination raciale soient effectivement appliquées par tous les Etats. La menace contre la sécurité internationale qu'engendre l'apartheid en Afrique australe justifie amplement le recours aux mesures coercitives les plus énergiques.

31. Dans le cas de la Namibie, des sanctions s'imposent dans le cadre de l'Article 25 de la Charte, en application des décisions prises par le Conseil de sécurité conformément à l'interprétation donnée par la Cour internationale de Justice le 21 juin 1971.

32. La délégation sénégalaise porte un grand intérêt à l'idée de créer un tribunal pénal international; elle approuve les conclusions et recommandations du Groupe spécial d'experts, notamment celles relatives à la ratification et à l'application de la Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'apartheid et au renforcement de l'aide fournie aux mouvements de libération en Afrique australe. Ces mouvements incarnent l'une des principales raisons d'espérer que le régime d'apartheid sera remplacé un jour par un système démocratique et égalitaire, exempt de racisme et de haine et par une coexistence civilisée conforme aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

33. Il s'agit non pas de lutter contre l'homme blanc mais de libérer l'homme noir; ce dernier est victime de l'oppression, le premier est victime de son illusion de supériorité. Il faut restituer à chaque race le droit d'affirmer sa personnalité authentique et ses valeurs culturelles. Il faut traduire en actes, avant qu'il ne soit trop tard, la détermination nettement affirmée d'oeuvrer conjointement en vue de créer, en Afrique australe, une société juste dans laquelle tous les habitants, sans distinction de race, de religion ou d'idéologie, pourront jouir de leurs droits de l'homme.

34. M. FOLI (Ghana) dit que le rapport du Groupe spécial d'experts et les déclarations affligeantes faites par les orateurs précédents au sujet des points de l'ordre du jour à l'examen montrent que les violations des droits de l'homme perpétrées par le régime d'apartheid en Afrique australe vont se multipliant et que le régime reste apparemment sourd aux condamnations portées contre lui en raison des atrocités qu'il fait subir aux populations noires d'Afrique du Sud, de Namibie et des Etats de première ligne. L'apartheid, qui est le comble de la haine, tente d'institutionnaliser la racisme et la discrimination raciale. En son nom, l'homme noir est opprimé sur sa propre terre; les populations noires sont contraintes par la force à quitter leurs foyers et à s'installer dans des régions du pays qui leur sont hostiles et inconnues; le régime établit de force des colonies anachroniques - les prétendus "homelands" - et lance sans raison des attaques militaires contre des Etats voisins.

35. Mais aucun Etat ne pourrait persister ainsi dans la voie de la cruauté, en défiant le reste du monde, sans l'appui moral, politique, économique, militaire et autre de puissances étrangères. Malheureusement, ces puissances, dont on pourrait espérer qu'elles assument leur rôle de nations prédominantes avec un certain sens de la responsabilité et de l'équité envers tous, semblent vouloir continuer à coopérer avec le régime de Pretoria. Elles n'ont manifestement aucune intention de participer au programme de 1982 pour la mobilisation de sanctions contre l'apartheid, et prétendent que les sanctions ne feraient qu'ajouter aux difficultés de la population noire en Afrique du Sud. Mais l'effet préjudiciable des sanctions ne pourrait certainement être

pire que les souffrances prolongées que la population noire sud-africaine endure actuellement. En réalité, ces puissances ont peur que les sanctions portent davantage préjudice à la population blanche. Cette attitude est peut-être imputable à la recherche du profit, comme certains orateurs l'ont suggéré, mais l'on peut fort bien rechercher le profit en restant humain.

36. La Commission a le devoir d'aider ceux qui sont dans la détresse, quelles que soient la région où ils vivent ou leur race. Elle ne doit pas permettre aux forts de détourner l'organisation de sa mission qui est d'aider les faibles. A cet égard, la délégation ghanéenne félicite M. van Boven du rôle qu'il a joué en tant que directeur de la Division des droits de l'homme. C'est un citoyen du monde et un humaniste, qui parle et agit pour la paix; il est difficile de croire qu'il quitte son poste pour les raisons indiquées.

37. M. MUBANGA-CHIPOYA (Zambie) déclare que sa délégation s'attriste du prochain départ de M. van Boven qui a rempli ses fonctions de directeur de la Division des droits de l'homme avec une impartialité, un dévouement et une intégrité rares. Le poste exige précisément un homme de cette envergure, et l'explication donnée pour justifier son départ est étonnante. L'aide que la Commission, et lui-même, ont reçue de M. van Boven a été hautement appréciée.

38. Il ressort clairement du rapport intérimaire établi par le Groupe spécial d'experts (E/CN.4/1485) que la population Boer d'Afrique du Sud se conduit aussi mal qu'elle l'a fait pendant des siècles et qu'elle constituera une menace réelle pour la paix dans la région, à moins que la Commission et les Nations Unies puissent contraindre l'Afrique du Sud à cesser d'asservir sa population africaine. Le rapport révèle les nombreuses formes que continue de prendre l'oppression, y compris des violations du droit à la vie. Des massacres collectifs ont encore lieu; des hommes politiques, des syndicalistes et des combattants de la liberté sont emprisonnés et torturés; des populations entières sont transférées de force vers des terres stériles surpeuplées; la main-d'oeuvre est ouvertement exploitée; et toutes les formes de traitement inhumain sont pratiquées. Le régime non seulement commet de tels actes contre des Noirs sud-africains et namibiens mais recourt aussi constamment à des actes d'agression pour ébranler l'équilibre politique des Etats voisins.

39. Ce n'est pas en se contentant de critiquer l'apartheid que l'on remédiera à la situation. C'est en s'attaquant sérieusement à l'économie sud-africaine que l'on pourra progresser dans le rétablissement des droits fondamentaux de l'homme en Afrique du Sud. Les pays occidentaux doivent revoir leur attitude d'opposition à l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. Il est hypocrite d'alléguer que l'application de sanctions ajouterait encore aux souffrances de la population noire; les Zambiens, qui ont fait l'expérience de sanctions, savent que leurs effets sur l'Afrique du Sud seraient préférables à la poursuite des violations des droits de l'homme dans ce pays et en Namibie. Les membres occidentaux du Conseil de sécurité continuent de se soucier des bénéfices qu'ils peuvent tirer de l'apartheid, mais un certain nombre d'autres moyens d'attaquer l'économie sud-africaine ont été suggérées dans le rapport (ST/HR/SER.A/9) du séminaire organisé pour étudier des mesures visant à empêcher la collaboration avec les régimes racistes d'Afrique australe.

40. Bien que basée sur une exploitation scandaleuse de la main-d'oeuvre noire, l'économie sud-africaine a besoin de technologie et d'investissements étrangers. Le monde occidental doit donc prendre des dispositions en vue de l'en priver.

Des mesures telles que des codes de conduite dont l'application n'est pas contrôlée ne feront que masquer la réalité des relations avec l'Afrique du Sud. La Suède et le Japon ont pris des mesures encourageantes, mais la législation correspondante n'a pas été assez loin pour empêcher l'Afrique du Sud d'obtenir des sommes considérables de ces pays. Ces derniers ont néanmoins accepté le principe selon lequel les Etats devront, pour vaincre l'apartheid, adopter des lois, mesure qui est presque aussi efficace que des sanctions. L'Union soviétique et les pays d'Europe de l'Est n'ont pratiquement pas de relations commerciales avec l'Afrique du Sud et n'y réalisent aucun investissement; à cet égard, le monde leur est redevable. Les investisseurs en Afrique du Sud doivent garder présente à l'esprit la résolution 35/206 de l'Assemblée générale qui souligne, notamment, que les prêts et les investissements en Afrique du Sud encouragent les politiques d'apartheid de ce pays. L'excuse de la libre entreprise pour justifier la poursuite de ces investissements n'est plus valable. Il est en outre scandaleux que l'Afrique du Sud puisse encore obtenir facilement une assistance financière et autre par l'intermédiaire d'organisations internationales telles que le FMI, le GATT et la Banque mondiale. D'après un document sur les investissements en Afrique du Sud établi par la Confédération internationale des syndicats libres en septembre 1981, c'est à cause de l'apartheid et non malgré lui, que certaines sociétés investissent en Afrique du Sud, et que le Gouvernement sud-africain, en injectant des capitaux étrangers dans son économie, a gagné l'appui politique qui a conduit au blocage des sanctions prévues à l'encontre de l'Afrique du Sud. Il est hypocrite, de la part des pays occidentaux, de s'opposer à des sanctions contre le système odieux de l'apartheid tout en envisageant leur utilisation dans une autre situation qui n'est en rien comparable.

41. Il faut renforcer les possibilités de contrôle prévues dans la résolution 421 (1977) du Conseil de sécurité relative à un embargo sur les livraisons d'armes à l'Afrique du Sud. Ce pays n'est menacé par aucun autre pays africain; la notion d'impératifs de défense sert de couverture à un commerce d'armes lucratif, qui continue à soutenir le régime d'apartheid et lui permet d'attaquer des pays voisins dont la seule faute a été d'appuyer l'appel lancé par les Nations Unies pour que partout soit respecté le droit des peuples à l'autodétermination. Les Etats qui fournissent des armes à l'Afrique du Sud doivent prendre les mesures législatives nécessaires pour interdire ces ventes et celles de pétrole et de produits pétroliers. Ils n'auront aucun mal à trouver ailleurs d'autres débouchés.

42. Les délégations australienne et zambienne ainsi que d'autres délégations, préconisent depuis des années la mise en place de moyens destinés à informer l'opinion mondiale des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour combattre les horreurs de l'apartheid. Une bonne suggestion a été faite, lors du séminaire sur les sociétés transnationales organisé en 1981, à savoir que l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées doivent prendre des mesures en vue de mettre un terme aux investissements et autres relations, y compris celles de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, avec les banques et les sociétés qui traitent avec l'Afrique du Sud. Il faut encourager les Eglises, les universités, les syndicats et d'autres organisations à rompre leurs relations avec ces institutions.

43. Il est presque certain que l'Afrique du Sud a bénéficié d'une aide pour mettre au point sa capacité de fabriquer et d'utiliser des armes nucléaires. Une raison plus alarmante risque donc d'être bientôt invoquée pour justifier le refus de prendre des mesures effectives contre l'apartheid : la crainte de représailles nucléaires.

44. M. JANI (Zimbabwe) souhaite commencer sa déclaration sur les points à l'examen par un hommage à M. van Boven, Directeur de la Division des droits de l'homme, dont le départ imminent et les tristes circonstances dans lesquelles il a lieu sont regrettables et consternants. L'attachement de M. van Boven au respect de la personne humaine et son sincère dévouement à la Commission et aux milliers de personnes qui comptent sur l'Organisation des Nations Unies pour donner un sens à leur vie ont été d'une importance vitale et dignes du plus profond respect. Il est regrettable qu'un homme dont l'oeuvre a été une source d'inspiration pour ceux qui sont véritablement soucieux du respect universel de la dignité humaine et se sont engagés à le promouvoir, soit maintenant la victime de sa propre conscience.

45. L'ensemble de la communauté internationale reconnaît que l'apartheid est un affront indécent et immoral à la dignité de l'homme et un crime contre l'humanité. Le régime de Prétoria vient d'adopter la stratégie dite "s'adapter ou mourir", qui a fait naître l'espoir d'un changement important en Afrique du Sud. Un nouveau Conseil consultatif présidentiel a été formé afin de remplacer le Sénat et de conseiller le Président au sujet d'une nouvelle constitution, mais il ne comprend aucun Noir. La véritable nature des prétendues "réformes" est apparue plus clairement encore à travers la campagne d'information mensongère lancée par le régime concernant de prétendues augmentations des sommes allouées à l'enseignement pour les enfants noirs, des améliorations dans le domaine sanitaire et l'octroi de l'indépendance aux "homelands" annoncé à grand renfort de publicité. La vérité reste inchangée : de nombreuses écoles réservées aux Noirs ont été fermées et l'écart entre les sommes accordées aux enfants noirs et celles que reçoivent les enfants blancs s'est encore creusé; il y a un taux de mortalité infantile dramatique parmi les enfants noirs et le rythme de développement continue à être extrêmement bas dans les "homelands". Le régime de Prétoria a confirmé sans le vouloir l'existence du problème des "homelands" quand il a admis que la "bantoustanisation" ne peut être abandonnée simplement parce que les "homelands" ne sont ni ne peuvent être autosuffisants. Le récent rapport intérimaire établi par le Groupe spécial d'experts créé pour enquêter sur les violations des droits de l'homme en Afrique du Sud a confirmé que la situation des droits de l'homme en Afrique du Sud reste inquiétante. Les lois draconiennes sont maintenant monnaie courante et il est évident que la primauté du droit et l'importance de la personne humaine sont, pour le régime sud-africain, des intrusions gênantes dans le mécanisme et les concepts de l'apartheid, intrusions dont il faut laisser aux Noirs et à l'Organisation des Nations Unies le soin de s'inquiéter.

46. Il est déplorable que certains Membres des Nations Unies, liés les uns aux autres par les dispositions civilisées et civilisatrices de la Charte, continuent, malgré tous les témoignages concernant l'apartheid, à déclarer ouvertement leur engagement à poursuivre une "coopération constructive" avec l'Afrique du Sud et l'apartheid. Certains gouvernements affirment publiquement qu'ils peuvent coopérer avec une Afrique du Sud où s'opère une transformation constructive. Mais où sont les preuves de cette prétendue "transformation constructive" ? Le meurtre, la torture, la séparation des familles, la violation des droits syndicaux, la mortalité infantile importante, la détention et l'enlèvement ont la même signification partout dans le monde. On se demande donc comment l'apartheid peut soudain être accepté ou défini comme un bastion du monde libre et de la démocratie. Certains gouvernements, y compris ceux qui sont responsables au premier chef de la défense de la Charte, semblent fermer les yeux sur ces atrocités quand les victimes, qui constituent la grande majorité du peuple sud-africain, n'appartiennent pas à la race privilégiée des Blancs. Il est déconcertant que l'apartheid puisse trouver des partisans parmi ceux dont les constitutions démocratiques ont été une source d'inspiration pour tous.

47. La prétendue "transformation constructive" a aussi été évoquée au cours des campagnes de lutte contre le désinvestissement dans le mécanisme de l'apartheid. Le nombre de sociétés étrangères qui coopèrent avec l'Afrique du Sud et y investissent a presque doublé depuis 1978, il était alors de 1800. On a prétendu que le désinvestissement augmentera les souffrances des populations pauvres en Afrique du Sud et dans les Etats voisins. C'est une affirmation mensongère et outrageante, et il apparaîtrait clairement, si les intéressés étaient consultés, qu'ils ne veulent pas servir d'excuse au maintien du cannibalisme économique en Afrique du Sud. Il est évident que ceux qui se rendent coupables d'association volontaire avec l'apartheid sont motivés par l'âpreté au gain et non pas par un désir de transformer le système de quelque manière que ce soit. Certains se sont référés à divers codes de conduite et ont craint que des sociétés fonctionnant selon le système de la libre entreprise ne puissent plus opérer dès lors que des préoccupations politiques sélectives l'emporteraient sur des considérations purement commerciales. Une campagne d'intimidation a été lancée en vue de convaincre tous ceux qui veulent l'élimination du dangereux phénomène de l'apartheid que le meilleur moyen de le faire serait de noyauter l'apartheid industrielle et d'introduire des idées novatrices telles que l'égalité des chances en matière d'emploi. Pour réfuter cet argument, il suffit de prêter attention à la conclusion d'une étude réalisée par un expert et selon laquelle les prétendus codes ne sont d'aucune utilité dans la situation sud-africaine. De plus, ces mêmes sociétés collaboratrices n'hésitent pas à compter sur les lois de l'apartheid lorsqu'il s'agit de régler des conflits industriels et agricoles. L'application des prétendus codes de conduite est incontrôlable; ils ne sont pas soutenus par une volonté politique et constituent essentiellement des demi-mesures destinées à atténuer les aspects tracassiers et irritants de l'apartheid et à tenter de lui conférer une certaine respectabilité.

48. L'indifférence dont font preuve de nombreux responsables au sujet de l'apartheid est extrêmement affligeante pour les Africains, alors que les Africains sont censés s'émouvoir devant les violations des droits de l'homme perpétrées dans d'autres régions du monde. Il convient de rappeler que la liberté et la justice sont la cause de chacun et que la liberté que le peuple opprimé en Afrique du Sud et en Namibie recherche est une cause qui mérite l'appui sans réserve de la Commission et de chaque Etat Membre des Nations Unies. Toute tentative visant à justifier l'apartheid ou la collaboration avec l'apartheid par des considérations stratégiques, économiques ou autres est déloyale et inacceptable.

La séance est levée à 18 h 30.